

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Fin de la mission de portage de l'EPF74 et rachat par la Commune de la parcelle ZC 101 d'une surface de 8 012m²

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois (23) février, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le seize (16) février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur le maire, Yvan SONNERAT.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir
Yvan SONNERAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Karine FALCONNAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ludovic MONDONGOU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fabienne DREME	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Guy PONTAROLLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carole BERNIGAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Éric FRULLINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Yolande BAUDIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Philippe LANGANNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gérard FLUTTAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Claude PERCEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christine PEPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alain GIMENEZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle RAVIER
Roger DALLEVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pierre AGERON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Marina RABATEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Karine FALCONNAT
Isabelle RAVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Isabelle PACHECO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jérôme CHAMOSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nathalie DAVIET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fabien MONTAGNON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vanessa LEBAILLY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle PACHECO
Grégoire BALLANSAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Luc DUBOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Marc STEDILE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sophie FORNUTO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc STEDILE
Séverine CARTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Corinne BRUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
David DEVULDER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 20 septembre 2017, thématique « LOGEMENTS », par laquelle l'EPF s'est engagé à porter pour le compte de la Commune l'achat du terrain cadastrée section ZC n° 101 (ex 49) d'une surface cadastrale totale de 8 012 m² ;

Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 20 septembre 2017, par laquelle la Commune s'est engagée à réaliser une opération comportant un minimum de 90% de logements locatifs sociaux, sur la partie dudit terrain classée en zone Ub d'une surface cadastrale de 1 329 m² ;

Vu le classement du terrain au PLU, pour partie en zone U (4 702 m²), pour partie en zone A et N (3 310 m²)

Vu la valeur du terrain porté par l'EPF, soit la somme totale de quatre cent cinquante-deux mille six cent trente-six euros et quatre-vingt-six centimes (452.636,86 euros) HT (frais d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de trois cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante-cinq centimes (362.278,45 euros) HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, qui induit que la vente du bien doit être soumise à cette taxe ;

Vu le PPI 2014_2018 de l'EPF ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
28	0	0	0

Décide

- **DE DEMANDER** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n° 101, dont la partie classée en zone Ub au PLU est destinée à la réalisation d'au moins 90% de logements locatifs sociaux ;
- **DE DIRE :**
 - Que la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître NAZ, notaire à Annecy, au plus tard le 15 juillet 2026, au prix de quatre cent cinquante-deux mille six cent trente-six euros et quatre-vingt-six cts (**452.636,86 Euros H.T**) détaillés ci-dessous,

Prix d'achat par EPF 74 en zone Ub / Ux-bca	444.000,00 € HT	
Prix d'achat par EPF74 en zone Nzh/Aa	4.030,00 € HT	
Frais d'acquisition	4.420,86 € HT	marge
Publication/droits de mutation	186,00 €	non soumis à TVA
Total	452 636.86 € HT	

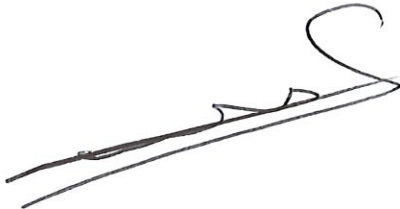
- Que la somme de quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-huit euros et quarante et un centimes (**90.358,41 Euros**) HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pour trois cent soixante-deux mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante-cinq centimes (**362.278,45 €**) HT sera remboursée à l'EPF,
- Que la TVA sera réglée pour la somme de mille six cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept centimes **1.690,17 Euros** (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

- **D'ACCEPTER** d'insérer à l'acte d'achat la clause portant sur les pénalités et obligations en cas de changement de projet telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 074-217402726-20260223-DEL_2026_009-DE

CHANGEMENT DE PROJET - PÉNALITÉS – OBLIGATIONS

Par convention pour portage foncier en date du 20 septembre 2017, la commune s'est engagée, dans son projet, à réaliser, **sur la partie de la parcelle cadastrée section ZC n°101 classée au PLU en zone Ub (d'une surface cadastrale de 1 329 m²), un programme comportant un minimum de 90% de logements locatifs sociaux ; à ce titre elle a bénéficié d'un taux de portage minoré de 1.67 % HT de la part de l'EPF 74.**

Ainsi, conformément à l'Article 4.6 de son Règlement Intérieur, lorsque l'EPF 74 intervient pour une collectivité, elle (ou toute personne qui substituerait) s'engage à réaliser un projet défini aux conditions des thématiques de l'action de l'EPF.

Si après le portage, c'est-à-dire après la présente vente et ce pour une durée de **CINQUANTE ANS** à compter de la date de la présente vente, le projet de la collectivité, pour des raisons motivées, ne correspond pas à la production de 90% de logements locatifs sociaux elle doit obligatoirement en informer l'EPF 74.

Si le nouveau projet reste conforme aux thématiques du PPI (projet comportant 30% de logements aidés dont 25% en locatif social OU 50% minimum de logements en accession sociale), le Conseil d'Administration de l'EPF 74 doit délibérer pour :

- Accepter le changement de projet ;
- Demander à la collectivité de régler la différence entre le taux de portage plein et le taux minoré, si la collectivité en a bénéficié ;
- Lever les clauses résolutoires

Si le nouveau projet n'est pas conforme aux thématiques du PPI, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 doit délibérer pour :

- Prendre acte du nouveau projet hors thématique ;
- Accepter de lever les clauses résolutoires ;
- Demander le remboursement des subventions accordées ;
- Demander à la collectivité de régler la différence entre le taux de portage plein et le taux minoré, si la collectivité en a bénéficié ;
- Appliquer une pénalité de 4,5% sur la valeur du bien vendu, sauf si le projet initial ne peut aboutir pour un fait extérieur à la collectivité.

Il est rappelé que la Commune de SILLINGY a bénéficié pour un projet thématique « LOGEMENTS » du PPI 2014-2018, d'un taux de portage minoré de 1,67% HT.

Les présentes clauses seront reportées dans tous les actes de transferts de propriété futurs portant sur le tènement objet des présentes, pour sa partie classée en zone Ub au PLU en vigueur en 2017, et viendront s'appliquer sur une durée de CINQUANTE ANS à compter de la date de la présente vente.